



# La SFTRF Autoroute de la Maurienne, vous informe

**du 22 mars au 30 juillet 2021**  
**Restrictions de transit pour**  
**les convois exceptionnels**  
**sur la rampe d'accès au tunnel du Fréjus**

Le prolongement du balisage du chantier du viaduc du Charmaix engendre une restriction des voies de circulation et une vitesse limitée à 50km/h dans les 2 sens de circulation.

## **IMPORTANT**

**Les convois exceptionnels de largeur supérieure à 3,20 mètres ont obligation de procéder à une demande d'accord de passage auprès de l'autoroute de la Maurienne (04 79 59 34 01) pour rejoindre le tunnel du Fréjus depuis St Michel de Mnne et pour se diriger vers St Michel de Maurienne depuis le tunnel du Fréjus.**

*A travers cet accord de passage, la SFTRF définira les modalités de passage et les conditions de transit en fonction du gabarit et du tonnage des convois.*